

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **31/10/17**

Date d'impression : 21/11/18

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **HYPRED FORCE 7**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**LIQUIDE LEGEREMENT ACIDE
DESINFECTANT POUR LE MATERIEL ET LES LOCAUX D'ELEVAGE
DESINFECTANT EN INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021**

**INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59**

CENTRES ANTI POISONS :

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie orale)	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë - Catégorie 4 (inhalation)	H332: Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Dangereux pour le milieu aquatique — danger aigu - Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique - Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Chlorure de didécyldiméthylammonium+ Glutaraldéhyde+ Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Mention(s) de danger :

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H332: Nocif par inhalation.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **31/10/17**

Date d'impression : 21/11/18

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE LEGEREMENT ACIDE

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
10% <= Glutaraldéhyde < 25%	111-30-8	203-856-5	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Acute Tox. 3 (oral) H301 Acute Tox. 2 (inhalation) H330 Skin Corr. 1B H314 Resp. Sens. 1 H334 STOT SE 3 H335 Skin Sens. 1A H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 1	(1) (2)
5% <= Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures < 10%	68424-85-1	270-325-2	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4 (oral) H302 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
5% <= Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécylo-omega.-hydroxy-,ramifié < 15%	69011-36-5			Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1)
1% <= Chlorure de didécyldiméthylammonium < 5%	7173-51-5	230-525-2	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1B H314 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
Alcool isopropylique < 1%	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	(1) (2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.
Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Nocif par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée.
Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

HYPRED FORCE 7 est ininflammable.
Cependant la combustion peut générer la formation de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **31/10/17**

Date d'impression : 21/11/18

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les aérosols.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Ne pas mélanger avec les bases fortes et acides forts.

Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

Travailler dans un milieu aéré.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

HYPRED FORCE 7 est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	FRA	VLCT court terme	400	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			980	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Glutaraldéhyde	FRA	VLCT court terme	0,2	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			0,8	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,1	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			0,4	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

- * Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- * Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- * Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Système efficace de ventilation par aspiration.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : ABEK.

Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P3 : Particules, aérosols solides et liquides

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Aldehyde
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	6±0,5
pH à 10g/l	6,5±1,5
Point de gel :	-3 °C
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair (CE : A9)	> 110 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,025±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,025±0,01
Solubilité dans l'eau	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité (OCDE : 114)	10,15 mPa.s (Viscosité dynamique déterminée à 20°C.)
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec les agents oxydants puissants, les bases fortes et acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Acides forts.

Bases fortes.

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition thermique peuvent comprendre le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Chlorure de didécyldiméthylammonium + Alcool isopropylique (50%) : DL 50 - orale rat 800 mg/kg. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécy-.omega.-hydroxy-,ramifié : DL 50 - orale rat (OCDE 423): 500 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : DL 50 - orale rat (OCDE 401): > 300 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CL 50 - inhalation - 4h souris 27,2 mg/L. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (50%) : DL 50 - orale rat 795 mg/kg. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (50%) : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 0,28 mg/L. - Aérosol - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (50%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 154 mg/L. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (50%) : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosivité / Irritation

Glutaraldéhyde (50%) : Corrosivité cutanée lapin (OCDE 404): . Corrosif pour la peau - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Contact cutané . Corrosif.; Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécyldiméthylammonium : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécy-.omega.-hydroxy-,ramifié : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécy-.omega.-hydroxy-,ramifié : Irritation des yeux lapin (Test de Draize): .

Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Glutaraldéhyde : Contact avec les yeux : . Corrosif. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : Irritation des yeux . Irritant - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : Sensibilisation par inhalation . Sensibilisant - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : Sensibilisation cutanée homme . Peut provoquer une réaction allergique - FDS Fournisseur

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Glutaraldéhyde (100%) : Sensibilisation cutanée souris, cobaye . Sensibilisation cutanée - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde (100%) : Sensibilisation respiratoire humain . Sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : (Test d'Ames): . Non mutagène - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Glutaraldéhyde : Tératogénèse animaux de laboratoire . Non tératogène - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Glutaraldéhyde : . Peut irriter les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : . somnolence et vertige - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : NOEC - 72h algues (OCDE 201): 0,001 - 0,01 mg/L. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

DL 50 - orale rat (Sprague-Dawley) (OCDE 423): 300 - 2 000 mg/kg.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange est considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange est considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Irritation des voies respiratoires . Corrosif pour les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Glutaraldéhyde : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques (*Crassostrea virginica*) 0,78 mg/L. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : CL 50 - 96h poissons 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : CE 50 - 48h daphnies 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : CI 50 - 72h algues 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CL 50 - 96h poissons (Lepomis macrochirus) 1 400 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 2 285 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécyl diméthylammonium : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) (OCDE 203): 0,97 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécyl diméthylammonium : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 0,057 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécyl diméthylammonium : CE 50 - 72h algues (Pseudokirschnerella subcaptata) (OCDE 201): 0,053 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyloxy-omega-hydroxy-,ramifié : CE 50 - 72h algues 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyloxy-omega-hydroxy-,ramifié : CE 10 - 17h bactéries (DIN 38412): > 10 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyloxy-omega-hydroxy-,ramifié : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyloxy-omega-hydroxy-,ramifié : CL 50 - 96h poissons (Leuciscus idus) 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) 0.8 mg/L. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : CE 50 - 72h algues 0.6 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Glutaraldéhyde : NOEC - 72h algues 0,025 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (100%) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours (OCDE 301 D): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Chlorure de didécyl diméthylammonium : (OCDE 301 D): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyloxy-omega-hydroxy-,ramifié (100%) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours (OCDE 301 B): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : 28jours (OCDE 301A): 83 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Glutaraldéhyde : Log Pow - 0,333 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Chlorure de didécyl diméthylammonium : Facteur de bioconcentration 2,1 . - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **31/10/17**

Date d'impression : 21/11/18

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1760

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de didécyl diméthyl ammonium + Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures + Glutaraldéhyde)

Classe : 8

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

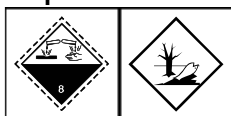
Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Oui (Chlorure de didécyldiméthylammonium + Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures + Glutaraldéhyde)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :1760

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de didécyldiméthylammonium+Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures+Glutaraldéhyde)

Classe : 8



Groupe d'emballage : III

Polluant Marin : Oui (Chlorure de didécyldiméthylammonium + Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures + Glutaraldéhyde)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E1

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **31/10/17**

Date d'impression : 21/11/18

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

RG 66 Rhinites et asthmes professionnels

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

HYPRED FORCE 7

Code: 0 301 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS; RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS; RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS; RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES; RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur
Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

HYPRED FORCE 7

Code: 0 30I 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 31/10/17

Date d'impression : 21/11/18

Historique :

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.3